



Charte Clubs et Comités Sportifs

Label « Clubs et Comités Actifs Sport Santé »

La structure s'engage à :

Article 1 :

Avoir au moins un éducateur référent sensibilisé ou formé ou diplômé et plus précisément dans le champ du Sport Santé : Efformip, formation fédérale Sport Santé, formation STAPS, APA, DE... (au moment de la constitution du dossier, l'éducateur référent peut être formé Sport Santé ou engagé dans une formation dans l'année).

Article 2 :

- Mettre en œuvre au moins une des trois actions ci-dessous :
 - Mettre en œuvre une action régulière, pérenne et innovante amenant les sédentaires, les personnes à pathologies, le public isolé et précaire, à l'activité physique (nouvelle section Sport Santé, APA, projet spécifique local en faveur du Sport Santé...).
 - Sensibiliser à l'activité physique et à une alimentation équilibrée sur toute l'année avec une programmation construite.
 - Participer aux actions du Plan Départemental Nutrition Sport Santé (voir le diaporama du Plan avec les actions) pour permettre de démultiplier les actions sur les territoires.

Article 3 :

Etre labellisée sur une durée de trois ans.

Article 4 :

Afficher les outils de communication (logos, diplômes...) délivrés aux clubs et comités actifs Sport Santé.

Article 5 :

Réaliser une évaluation au bout des trois années d'obtention du label.

Article 6 :

Fournir un bilan annuel des actions dès lors que de nouvelles actions sont labellisées.

Article 7 :

Le comité départemental doit avoir un rôle fédérateur.

Signatures :

Commission Sport Santé du CDOS	Club ou comité sportifs labellisé